

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Madame Julie CHARLES, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Madame le Maire propose la désignation de Madame Véronique RICCI comme secrétaire de séance puis procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Madame Julie CHARLES, Monsieur Frédérick DEY, Madame Céline LEGAL-ROUGER, Monsieur Thierry VAN DINGENEN, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Sébastien DONZEAU, Madame Margot GUINHEU, Monsieur François RANDAZZO, Madame Nathalie RICHAUD, Monsieur Gérard MARGUERETTAZ, Madame Sylvie FABRE, Monsieur William DICKSON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Véronique RICCI, Monsieur Anthony BORGIA, Monsieur Romain NIRASCOU, Madame Sylvie CAMPAGNE, Monsieur Jean-Michel SEMPERE, Madame Maïa FORGET, Monsieur Denis SOETENS et Madame Laurence SCIARRI. **Soit 21 membres présents.**

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Charlotte BOURDIAUX à Madame le Maire, Madame Nicole PAYAN à Madame Sylvie CAMPAGNE et Monsieur Virgile GALLO à Monsieur Jean-Michel SEMPERE. **Soit 3 absents ayant donné procuration.**

Absents non excusés : Madame Siham ROJAT, Monsieur Jean-Jacques CIANELLI et Monsieur Alain GODEFROY. **Soit 3 absents non excusés.**

Le quorum est établi.

Approbation du procès-verbal du 28 avril 2025

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025.

* **Monsieur Jean-Michel SEMPERE** : « Nous allons nous opposer. Le conseil municipal est enregistré et dans les derniers échanges, des propos n'ont, sauf erreur de ma part, pas été relevés dans le compte-rendu du conseil municipal. Ceux-ci concernaient la DM du 4 décembre 2024. Pour cela nous voterons contre. »

* **Madame le Maire** : « Il s'agit de propos en fin de séance, c'était donc hors séance. »

* **Monsieur Jean-Michel SEMPERE** : « Hors séance... Nous n'avions pas levé le conseil. »

* **Madame le Maire** : « Si, je le lève à chaque fois. »

* **Monsieur Jean-Michel SEMPERE** : « Pourquoi ne pas l'avoir inscrit, vous l'avez fait sciemment ? »

* **Madame le Maire** : « Parce que lorsque la séance est levée, les propos ne sont plus retranscrits. Ce qui est dit lors de la séance est noté. Par ailleurs, ce n'est pas non plus une rédaction au mot à mot. »

* **Monsieur Jean-Michel SEMPERE** : « Suite à ce que j'ai dit, le lendemain j'ai reçu un appel téléphonique. »

* **Madame le Maire** : « Justement parce que vous aviez demandé des informations hors séance et nous vous les avons transmises. »

* **Monsieur Jean-Michel SEMPERE** : « Nous allons nous opposer quand même et nous ferons le nécessaire. »

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025 est adopté par 19 voix pour, 2 abstentions (celles de Monsieur Denis SOETENS et Madame Laurence SCIARRI) et 3 contre (celles de Monsieur Jean-Michel SEMPERE, Madame Maïa FORGET ainsi que Monsieur Virgile GALLO ayant donné pouvoir)

Ordre du Jour :

1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2024.18.10-09 du 18 octobre 2024) :

- Décision n°2025002 : Portant demande de subvention Equipement Ecrans Numériques (ENI) des écoles élémentaires de la commune ;

- Décision n°2025003 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Rénovation énergétique de l'école élémentaire Ferrage – Ravalement et remplacement de la production de chauffage » – DG-04-2024 – Lot 1 Ravalement ITE ;
- Décision n°2025004 : Portant attribution du marché à procédure adaptée « Rénovation énergétique de l'école élémentaire Ferrage – Ravalement et remplacement de la production de chauffage » – DG-04-2024 – Lot 2 Chauffage
- Décision n°2025005 : Portant re-crédation de la régie d'avances de l'A.C.M. des Près en incluant le Club Ados des Baous
- Décision n°2025006 : Portant mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique – Commune de Saint-Jeannet ;
- Décision n°2025007 : Portant mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique – CCAS de Saint-Jeannet ;
- Décision n°2025008 : Modification contractuelle n°1 – Marché public n°DG-02-2023 – « Travaux restauration de la Chapelle San Peire » ;
- Décision n°2025009 : Portant modification du régisseur suppléant régie culture tourisme et patrimoine ;

**Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires
(Délibération n°2024.18.10-10 en date du 18 octobre 2024) :**

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 42 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 142.50 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 72.5 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 97 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 61.25 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 70 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 96 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 9.5 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 91.50 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 43.50 vacations de 1h.
- Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 38.5 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 63.25 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 73 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 26 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 42 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 81.75 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 115.25 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacations (Aide aux devoirs – Ecole de la Ferrage) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 2 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 6 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacations (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 2.25 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 4.5 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacations (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 10.50 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 15.50 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent en vacations (Mamie trafic) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 11.5 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 18 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 14 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 35 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
 - Du 1^{er} au 30 avril 2025 : 14 vacations de 1h.
 - Du 1^{er} au 31 mai 2025 : 14 vacations de 1h.
- Prolongation du contrat d'un agent technique au sein des écoles du 5 juillet 2025 au 31 décembre 2025
- Recrutement d'un agent technique du 28 avril 2025 au 27 juillet 2025

- Prolongation du contrat d'un agent technique du 28 juillet 2025 au 27 juillet 2026

L'exposé entendu, le conseil municipal en prend acte.

2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Chœur et arts (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 7 avril 2025 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2025 et voté une réserve d'un montant de 7702.01 euros.

L'association Chœur et arts a formulé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1000.20 € qui doit permettre de financer de l'équipement audio et notamment l'achat de microphones. Consciente que cela contribue à l'accompagnement des associations saint-jeannoises, notre commune souhaite réserver une suite favorable à cette demande.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025.07.04-05 du conseil municipal en date du 7 avril 2025 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Chœur et arts d'un montant de 1000.20 €.

Considérant les besoins formulés par ladite association ;

* **Madame Laurence SCIARRI** : « Une seule question, est-ce que les équipements audios et microphones vont être partagés avec d'autres associations ou est-ce uniquement pour cette association ? »

* **Madame le Maire** : « Dans le cas présent, c'est pour cette associations mais par contre, les associations entre elles se prêtent du matériel. Cela se fait déjà pour des gobelets par exemple ou pour d'autres choses. »

* **Madame Laurence SCIARRI** : « Merci. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 696 € au bénéfice de l'association Chœur et arts,*
- *Précise que cette subvention d'un montant de 696 € sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 7 avril 2025 d'un montant de 7702.01 €,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

3. Budget communal - Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes année 2024/2025 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Conformément aux dispositions de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation

intercommunale, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100%. Depuis la circulaire du 2 décembre 2005, cette disposition s'applique également aux écoles privées sous contrat. Le mode de calcul de cette participation est le suivant :

Les données ci-après sont issues du Compte financier unique (CFU) 2024.

(Hors frais de personnel)

6042-	Achats prestations de services :	3 337,00 €
60611-	Eau et assainissement :	8 340,04 €
60612-	Energie - Electricité :	37 423,79 €
60621-	Combustible :	6 264,00 €
60622-	Carburant :	4 117,80 €
60628-	Autres fournitures non stockées :	718,85 €
60631-	Fournitures d'entretien :	6 769,57 €
60636-	Vêtements de travail :	2 990,00 €
60632-	Fournitures d'entretien et équipement :	597,60 €
6067-	Fournitures scolaires :	14 606,13 €
6068-	Autres matières et fournitures :	3 973,08 €
611-	Contrats prestations services :	13 941,31 €
61521-	Entretien terrains :	642,10 €
615221-	Entretien bâtiments publics :	6 942,45 €
61551-	Entretien matériel roulant :	4 007,00 €
6156-	Maintenance :	16 893,85 €
616-	Assurances :	38 009,19 €
6184-	Versement à des organismes de formation :	1 937,00 €
6247-	Transports :	11 198,00 €
6262-	Téléphone :	3 020,52 €
6475-	Produits pharmaceutiques et frais médicaux :	927,98 €
TOTAL		186 657.26 €

Nombre d'élèves scolarisés (2024/2025) :

Primaire Ferrage : 108
Primaire Près : 142

Soit un total d'élèves en primaire :	250
--------------------------------------	-----

Maternelle 54
Ferrage :
Maternelle Près : 73

Soit un total d'élèves en maternelle :	127
--	-----

Total des élèves scolarisés :	377
--------------------------------------	------------

Total dépenses (hors frais de personnel)

186 657,26 €

Nombre élèves

377

495,11 €

(A)

Coût par élève en classe élémentaire :

64- Frais de personnel supplémentaires :

238 841,19 €

Soit + 955,26 €

par élève en classe élémentaire

(B)

Coût total pour un élève en classe élémentaire =

495,11 €

+

1 450,48 €

(A)

(A)+(B)

Coût par élève en classe maternelle :

-

64- Frais de personnel supplémentaires :

237 391,52 €

Soit + 1 869,22 €

par élève en classe maternelle

(C)

Coût total pour un élève en classe maternelle =

495,11 €

+

2 364,34 €

(A)

(A)+(C)

* **Madame Laurence SCIARRI** : « Quel est le nombre d'enfants scolarisés sur notre commune mais qui habitent ailleurs ? Avez-vous ce nombre ? Il y a 377 enfants au total mais nous n'avons pas le nombre d'élèves domiciliés en dehors de la commune. »

* **Madame Céline LEGAL-ROUGER** : « Nous avons eu la commission de dérogation il y a peu et cela s'équilibre mais je n'ai pas en tête le chiffre exact. »

* **Madame le Maire** : « Nous vous enverrons les éléments. »

* **Madame Laurence SCIARRI** : « D'accord merci. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes pour l'année 2024/2025 telle que ci-dessus présentée,*
- *Autorise, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

4. Approbation et signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes-Maritimes – Renouvellement 2025 – 2029 (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle que :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Carros, Gattières, Gilette, la Gaude, Le Broc,

Considérant que les communes membres du territoire sont signataires avec la CAF des Alpes-Maritimes d'une CTG depuis l'année 2020,

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, les conventions territoriales globales (CTG) ont remplacé progressivement les contrats enfance jeunesse (CEJ) et que La CTG 2021/2024 signée avec la caisse d'allocations familiales est arrivée à échéance depuis le 31 décembre 2024,

Considérant que cette Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à :

- Définir un cadre politique de développement des territoires,
- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire,
- Favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation de l'intervention des différents acteurs.

La CTG présentée par la CAF comme une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire afin de délivrer une offre de services large pour le maintien et le développement des services aux familles en matière de petite enfance, animation de la vie sociale, enfance jeunesse, parentalité et logement ainsi que la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG a pour objectif de renforcer les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et complémentarité d'intervention.

Considérant que cette convention, tout comme l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), est obligatoire afin de percevoir les aides de la CAF,

Considérant que la signature d'une CTG permet aux collectivités et/ou gestionnaires d'équipements de bénéficier :

- De « bonus territoire » qui sont des compléments d'aide au fonctionnement destinés aux services aux familles implantés sur les territoires couverts par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités Ces aides concernent notamment les Etablissements d'Accueil du jeune Enfant (EAJE), Relais Petite Enfance (RPE),

Lieux Accueil Enfants Parents (LAEP), Ludothèques, Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), séjours et sessions BAFA, chargé de coopération CTG,

- De « bonus trajectoire de développement » pour la création de nouvelles places en EAJE.

Considérant que cette contractualisation est arrivée à échéance,

Considérant qu'après avoir réalisé le bilan des actions et l'évaluation de la démarche CTG avec la CAF et les communes partenaires, une nouvelle contractualisation est envisagée, pour une durée de 5 ans sur la période de 2025 à 2029,

Considérant que pour atteindre ces objectifs, les communes de Carros, Gattières, Gilette, Le Broc, Saint-Jeannet, La Gaude ont décidé de s'engager dans un projet collaboratif de territoire, en concertation et dans le respect de leur libre administration,

Considérant que tous les champs de la branche « famille » feront l'objet d'actions : petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement et handicap,

Considérant que conformément à l'article 6 de la convention portant sur les modalités de pilotage et de collaboration,

- Un chargé de coopération – pilote sera identifié

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve les termes de la Convention Territoriale Globale 2025/2029 avec la CAF des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe*
- *Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention*
- *Autorise Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous les actes et documents y afférents*

5. Adoption du règlement de mise à disposition du stade communal « Régis CARVALHO » (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la nécessité d'encadrer l'utilisation des équipements sportifs communaux afin d'assurer leur bon usage, leur sécurité, leur entretien et leur accessibilité équitable ;

Vu le projet de règlement intérieur de mise à disposition du stade communal « Régis CARVALHO », annexé à la présente délibération ;

Considérant l'utilisation croissante du stade par différentes associations sportives, établissements scolaires et usagers occasionnels ;

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement, de fixer des conditions claires d'accès, d'utilisation et de responsabilité ;

Considérant que ce règlement d'utilisation sera mis en œuvre par arrêté municipal pris à l'issue de la présente délibération.

* **Madame Véronique RICCI** : « Ce règlement sera-t-il signé par les associations ? »

* **Madame Margot GUINHEU** : « Il sera signé par les associations dès la rentrée. »

* **Madame Maïa FORGET** : « Pour les usagers qui vous l'utiliser, comment allons-nous faire pour leur faire signer ? »

* **Madame Margot GUINHEU** : « Le règlement sera affiché sur le stade et sera soumis à un arrêté. »

* **Madame Maïa FORGET** : « Vous savez ce que je cible, ce n'est pas l'utilisation du complexe sportif que je trouve tout à fait pertinente, ce sont plutôt des personnes qui auraient envie de déstabiliser des gens qui iraient dans le complexe. Des allers-retours de jeunes et moins jeunes qui ne respecteraient pas ces règles-là. »

* **Madame Margot GUINHEU** : « C'est justement parce qu'il y a des débordements que nous avons souhaité mettre en place un règlement qui n'existait pas jusqu'à présent. Cela nous permettra de faire appliquer la loi. »

* **Madame Maïa FORGET** : « Il sera donc opposable aux usagers. »

L'exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve le règlement de mise à disposition du stade communal « Régis CARVALHO », tel que présenté en annexe,*
- *Précise que Madame le Maire sera chargée de la mise en œuvre de la présente délibération et de la diffusion du règlement auprès des usagers concernés.*

La séance est levée à 19h22

Fait à Saint-Jeannet, le 26 juin 2025

Madame Julie CHARLES,
Maire de Saint-Jeannet

Madame Véronique RICCI
Conseillère Municipale
Secrétaire de séance



Auteur : Julie CHARLES
Publié le : 25/09/2025